

PRIX D'INNOVATION ÉDUCATIVE PRINCIPAUTÉ D'ANDORRE

Cahier des charges du concours Prix *Maria Geli* adressé aux enseignants

1- Les travaux présentés ont pour objet de faire connaître un projet didactique relatif à la création d'une expérience d'innovation éducative qui contribue à favoriser l'amélioration de la qualité éducative et de l'enseignement. Le projet doit consister en une approche intégrale et transversale applicable à l'ensemble de l'établissement scolaire et pouvant également être reproduit en d'autres établissements.

2- La participation est ouverte à tous les enseignants ayant réalisé une expérience d'innovation éducative avec des élèves jusqu'à 18 ans, au niveau national ou international.

3- Les travaux présentés doivent être des originaux, ne pas avoir été primés dans d'autres concours et ne pas avoir été présentés à un autre concours en attente de résultats.

4- Les travaux peuvent être présentés en catalan, castillan, français ou anglais.

5- Le travail inclut les documents suivants :

- a. Document Principal (en format PDF, d'un maximum de 100 pages, rédigé avec une police de 12 points et un interligne de 1.5 points) incluant les chapitres ci-dessous :
 - Sommaire.
 - Introduction indiquant la motivation, l'intérêt et les caractéristiques de l'expérience éducative.
 - Description de l'expérience éducative, incluant des aspects tels point de départ, temporisation, objectifs, développement, méthodologie, aspects innovateurs, domaine dans lequel elle s'inscrit, informations complémentaires, etc.
 - Liste explicite des objectifs avec les résultats obtenus.
 - Évaluation de l'expérience vécue dans la réalisation du projet didactique.

- b. Complément de documentation :
 - Recueil d'illustrations, en format d'images numérique et facilement accessibles, présentant le développement de la réalisation de l'expérience, les productions des élèves, les matériels utilisés, etc.
 - Brève présentation audiovisuelle du projet, en utilisant un support numérique de facile accès et d'une durée maximale de 3 minutes, présentant l'expérience d'innovation éducative ainsi que les

- motivations ayant conduit à participer au Prix.
- Formulaire d'inscription annexé dûment renseigné avec les données requises.
 - Attestation sur l'honneur annexée, comportant les points suivants : déclaration expresse du caractère original du travail qui n'est ni une copie ni une modification en tout ou partie d'aucun autre ; déclaration expresse de la propriété de tous les droits, et que le travail est libre de toute charge ou limitation quant aux droits d'exploitation ; déclaration selon laquelle le travail présenté n'a été présenté à aucun autre concours qui soit en attente des résultats au moment de sa présentation ; déclaration expresse de l'acceptation de l'auteur de toutes et chacune des conditions établies dans le règlement ; date de la déclaration et signature originale.
 - Autorisation de cession gratuite des droits à l'image annexée, dûment renseignée.

L'auteur du travail présenté s'engage à tenir tout à fait indemne le Consell General et l'association Gam21 de tous dommages et/ou intérêts que ces derniers seraient susceptibles de souffrir suite à l'inexactitude ou à la non véracité de l'une quelconque des déclarations signalées ci-dessus, ainsi que du défaut d'autorisation de cession gratuite des droits à l'image des personnes figurant sur les supports numériques présentés.

6- La *Comissió Legislativa d'Educació, Recerca, Cultura, Joventut et Esports* (Commission législative de l'Éducation, de la Recherche, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports) est à même de résoudre les doutes nés de l'interprétation du présent cahier des charges de la manière qu'elle considérera la plus appropriée. Les doutes soulevés sont adressés par écrit à l'adresse électronique suivante :

premisinnovacioeducativa@parlament.ad

7- Si une personne figure comme auteure de divers projets, seul le premier des projets qu'elle a présentés est pris en considération les autres étant automatiquement exclus.

8- Quiconque ayant été récompensé lors de la dernière édition du concours *Premi Maria Geli* ne peut participer à ce prix dans la même modalité.

9- Les originaux sont présentés dans un format numérique, expédiés par courrier électronique, *WeTransfer* ou par tout autre service similaire d'hébergement et d'envoi de fichiers et ils sont adressés à l'adresse électronique suivante:

premisinnovacioeducativa@parlament.ad

10- Les travaux doivent être livrés entre le 1^{er} mai et le 31 mai 2023, tous deux compris. Tout travail présenté en dehors de ce délai est automatiquement exclu.

11- Dans une période de temps non supérieure à quinze jours à compter de la fin du délai de la remise des travaux, la *Comissió Legislativa d'Educació, Recerca, Cultura, Joventut i Esports* analyse la documentation reçue et la remet au Jury pour autant qu'elle remplisse les exigences fixées dans le cahier des charges.

La *Comissió Legislativa d'Educació, Recerca, Cultura, Joventut et Esports* transmet au Jury le Document principal, le Recueil des illustrations et la brève présentation sous format numérique.

12- Le Jury est formé par un minimum de 4 personnalités, connues dans les domaines de l'éducation, social et culturel, et désignées en temps voulu par les membres de la *Comissió Legislativa d'Educació, Recerca, Cultura, Joventut i Esports*.

13- Sont pris en considération les critères d'évaluation ci-dessous :

- L'innovation pédagogique et méthodologique : le projet identifie des éléments d'amélioration de la pratique éducative elle-même, développe des outils qui la transforment et prévoit des processus qui promeuvent l'innovation continue .
- La considération des difficultés que peuvent présenter certains contextes scolaires.
- Le principe d'inclusion.
- La créativité.
- La facilité de la mise en pratique par d'autres personnes.
- L'implication de l'établissement.
- La transversalité des approches.
- La continuité du projet au cours d'années scolaires successives.
- Le travail en réseau dans le domaine éducatif.

14- Aucun des originaux présentés dans les délais ne peut être retiré tant que le Jury n'a publié sa décision. Le procès-verbal de la décision du Jury énonce les travaux présentés.

15- La décision du Jury est sans appel et irrévocable. Le Jury est également libre de déclarer le Prix désert si la qualité des travaux n'atteint pas les minima qu'exige un concours de cette nature.

16- Tous les participants optent au Prix de la catégorie internationale doté de 12.000 €, dont 9.000 € reviennent à l'auteur et 3.000 € à l'établissement où l'expérience d'innovation éducative s'est déroulée.

Les participants qui résident en Andorre optent également à la catégorie nationale dotée de 3.000 €, dont 2.500 € sont pour l'auteur et 500 € pour l'établissement où l'expérience d'innovation éducative s'est déroulée. Toutefois, si le Prix de la catégorie internationale est attribué à un résident en Andorre, le Jury déclare le Prix de la catégorie nationale désert.

Compte tenu de ce qui est dit ci-dessus, le Jury se réserve le droit d'accorder un Prix ex aequo, pour chacune des catégories, s'il venait à considérer que deux des projets présentés

méritent la même récompense.

Le Jury se réserve le droit de décerner, de manière justifiée, un ou plusieurs accessits d'un montant global ne dépassant pas 6.000.-€, uniquement si le Prix a été déclaré désert.

17- En reconnaissance aux enseignants, le Prix est remis le 5 octobre, Journée mondiale des enseignants. Si cela s'avère impossible, c'est la *Comissió Legislativa d'Educació, Recerca, Cultura, Joventut i Esports* qui fixe la date.

18- El Consell General d'Andorre se réserve le droit de diffuser les travaux primés.

19- Le présent cahier des charges, les critères d'évaluation et la documentation requise sont téléchargeables sur le site web du Consell General www.consellgeneral.ad